



## **Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire**

**Séance du 30 Novembre 2023 – 19 h**

L'an deux mille vingt trois le trente Novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

### **Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, , COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

**Absent :** CHALENCON Didier, GAUDIN-LEVERT Natacha

**Secrétaire de Séance :** GAUDIN-LEVERT Natacha

M. Didier Chalencon est arrivé au point « Création agent permanent – Agence Postale »

Mme GAUDIN-LEVERT Natacha est arrivée au point « Via Fluvia – Maîtrise foncière des terrains »

### **Ordre du jour de la séance :**

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Renouvellement contrat de territoire avec l'EPAGE
- Admissions en non-valeurs
- Legs sous conditions
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau exercice 2022
- Création agent permanent – Agence Postale
- Via Fluvia – Maîtrise foncière des terrains
- Remboursement anticipé de crédit
- Décision modificative N°2
- CCAS – secours exceptionnel

### **Délibérations adoptées**

#### **- 73-2023 : Adoption du PV du dernier conseil municipal**

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 9 novembre 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

#### **- 74-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** STORNI Cécile pour remplir ces fonctions

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**Renouvellement contrat de territoire – EPAGE :**

Monsieur le Maire indique le renouvellement du contrat de territoire avec l'EPAGE, les documents ont été envoyés aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance. L'EPAGE est intervenu récemment sur les berges de la Loire pour l'entretien de la végétation.

**-75-2023 : Admission en non-valeur au titre de l'exercice 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquels, malgré les diligences effectuées, aucun remboursement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, le centre de gestion comptable du Puy-en-Velay demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine et garderie n'ayant pu être recouvrées pour diverses raisons représentant les sommes suivantes :

- pour l'année 2019 : 16.08 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget communal**

- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**- 76-2023 : Legs sous conditions**

Aux termes d'un testament olographe en date du 20 février 2011, Madame Jeanne MACHABERT a légué à la commune une somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) avec comme conditions pour la commune d'entretenir sa tombe située au cimetière de LAVOUTE-SUR-LOIRE, en précisant que du fait de ce leg « *la commune sera tenue de ne pas revendiquer la disparition de la concession perpétuelle* ».

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **accepte le legs de 25000 € aux conditions annoncées dans le testament**

- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale PARIS et associés en charge du règlement de la succession de Mme MACHABERT Jeanne et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**- 77-2023 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et service de l'assainissement, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- Adopte les rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics « eau potable » et « assainissement » collectif**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**- 78-2023 : Création portant création d'un emploi permanent d'agent d'administratif (agent contractuel de droit public)**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de chargé d'accueil à l'agence postale communale et soutien au secrétariat de mairie est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 19 heures hebdomadaires.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération **s'établit à l'IM 361 IB367.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- de créer un poste de d'agent administratif, pour occuper les missions suivantes :
  - Chargé d'accueil à l'Agence Postale communale

- Soutien au Secrétariat de Mairie
- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 367 à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 03/03/2024 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131.

**POUR : 11                      CONTRE : 0**

### **- 79-2023 : Régularisation foncière – Le Verdier - Taormina**

Après avoir exposé ce qui suit :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à l'origine A 131, enclavée au sein d'un ensemble immobilier propriété TAORMINA/RIPPOL au lieu-dit « Le Verdier ».

Des démarches ont été engagées en 2005 pour céder ladite parcelle A131 enclavée et non affectée à un usage public, au couple TAORMINA/RIPPOL. Ces démarches n'ont pu alors aboutir.

Dès lors, il convient de régulariser cette cession de parcelle cadastrée A 131.

En suite de divisions et d'un remaniement cadastral, la parcelle A 131 est devenue successivement A 2064 puis AB 163 pour une contenance de 20 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa cession aux époux TAORMINA/RIPPOL à l'euro symbolique avec dispense de paiement et de régulariser la vente par acte administratif, les frais d'acte restant à charge de la commune.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur du bien est estimée à 150.00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la cession de la parcelle AB 163 aux conditions sus-énoncés aux époux TAORMINA/RIPPOL,
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente par acte administratif avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à la vente.

**A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs**

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

### **- 80-2023 : Régularisation foncière – Le Cros - Berthet**

Après avoir exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre BERTHET est propriétaire de la parcelle AB 24 (ex A 2049 elle-même issue de la parcelle A 857) sur laquelle est bâtie sa maison.

Une partie du bâti de Monsieur BERTHET est également construite sur la parcelle AB 25.

La parcelle AB 25, tout comme la parcelle AB 24 ont été créées lors du dernier remaniement cadastral de 2022.

Elles proviennent toutes deux de la parcelle A 2049 elle-même issue de la parcelle A 857, à l'origine constituant un bien de section.

La propriété de AB 24 a bien été transférée à M. BERTHET, mais la parcelle AB 25 (30 m<sup>2</sup>) est toujours portée en bien de section au cadastre.

Dès lors, il convient de régulariser la situation et de procéder à la cession de la parcelle AB 25 – bien de section - à Monsieur BERTHET.

La section ne dispose pas d'association syndicale.

La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Ce transfert n'a pas eu lieu.

Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. (article L.2411-16 du CGCT).

La cession devrait être effectuée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

La commune comportant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine en matière de cession n'est pas obligatoire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50 €/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre la consultation prévue par les dispositions de l'article L. 2411-16 du CGCT et accomplir toutes les formalités préalables à la vente de la parcelle AB 25 étant précisé que le conseil municipal devra à nouveau délibérer à l'issue de ladite consultation,
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER, sous réserve des résultats de la consultation précitée et de la délibération à intervenir à l'issue de ladite consultation.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune aux ventes.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **- 81-2023 : Régularisations foncières – Rue Château Thoulouze – Cst NAVANT**

Après avoir exposé ce qui suit :

L'ajustement des limites de propriété cadastrales aux abords de la rue du Château THOULOUBE nécessite une régularisation cadastrale entre la Commune et les consorts NAVANT.

La régularisation concerne:

- La cession par la Commune aux conjoints NAVANT d'une partie mal cadastrée apparaissant à tort comme constituant un domaine public non affecté qui est enclavée entre les parcelles AB 143 et AB 142 propriété des conjoints NAVANT, à concurrence d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>.
- La cession par les conjoints NAVANT à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB 143 dont ils sont propriétaires supportant en réalité la voirie communale (rue du Château THOULOZE) à concurrence d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>.

Ces différentes superficies ont été établies aux termes d'un document modificatif du plan cadastral en cours d'élaboration par le cabinet GONNACHON, Géomètre-Expert.

L'échange objet de cette régularisation sera fait sans soulte et à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

La commune comportant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine en matière de cession n'est pas obligatoire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des biens est estimée à 0.50€/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier l'échange par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **- 82-2023 : Régularisation foncière - Pimparoux-Cts Grangeon**

Après avoir exposé ce qui suit :

En 2011, une emprise a été prélevée par la Commune en vue d'améliorer la voie de circulation « rue de l'Assemblée » à PIMPAROUX au droit du carrefour, sur la propriété des conjoints GRANGEON cadastrée à l'origine B 1298, laquelle avait été alors divisée en 4 nouveaux numéros (B 2286, B 2287, B 2288, B 2289), la parcelle B 2289 constituant alors l'assiette de la voirie à concurrence d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Suite au dernier remaniement cadastral la parcelle B 2289 est nouvellement cadastrée AD192 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de régulariser cette acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

Le montant de cette acquisition par la commune étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des biens est estimée à 0.50€/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier l'acquisition par la commune par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **-83-2023 : Régularisation foncière-rue de la Percée – Mouriaux**

Après avoir exposé ce qui suit :

Ensuite de l'alignement définissant les limites des propriétés riveraines au droit de la rue de la Percée, Madame MOURIAUX sollicite la régularisation foncière des parties cadastrales issues de sa propriété qui doivent être rattachées au domaine public de la rue de la Percée, lesquelles sont identifiées sous les références cadastrales AA 22 (33 m<sup>2</sup>), AA 23 (32 m<sup>2</sup>) et AA 24 (13 m<sup>2</sup>).

Il convient de régulariser la situation par une acquisition de la Commune proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des biens à acquérir est estimée à 0.50€/m<sup>2</sup>.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **-84-2023 : Régularisation foncière – Labistour – Cst Bergeron**

Après avoir exposé ce qui suit :

Les parcelles cadastrées AB 150 et AB 149 issues d'un ancien bien de section qui a été transféré par le passé à la Commune, apparaissent en réalité, sur le terrain, comme constituant des dépendances de la propriété des consorts BERGERON.

Il est proposé de régulariser la situation foncière par cession aux consorts BERGERON, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte restant à charge des consorts BERGERON.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50€/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à vérifier l'origine de propriété des parcelles puis, le cas échéant, régulariser et authentifier la cession aux consorts BERGERON par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **-85-2023 : Régularisation foncière – Le verdier**

Monsieur Joël Collange intéressé par la délibération ne prend pas part au vote.

Après avoir exposé ce qui suit :

L'ajustement des limites de propriété cadastrales sur le territoire du lieu-dit « Le Verdier » nécessite diverses régularisations cadastrales entre la Commune et quelques propriétaires privés dont certaines parties à prélever sur la parcelle cadastrée à l'origine AB 161 d'une contenance totale de 6161 m<sup>2</sup> constituant un bien de section.

La section ne dispose pas d'association syndicale.

La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Ce transfert n'a pas eu lieu.

Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. (article L.2411-16 du CGCT).

Concernant les frais d'actes :

- Propriété COLLANGE : les frais d'actes resteront à la charge des consort COLLANGE.
- Propriété VALIORGUE : les frais d'acte resteront à la charge de la commune.
- Propriété BOURAÏMA : les frais d'acte resteront à la charge de la commune.
- Propriété LECHEVALLIER : les frais d'actes resteront à la charge des consort LECHEVALLIER.

Les régularisations à opérer sur la parcelle AB 161 concernent les propriétés suivantes :

- Au droit de la propriété COLLANGE : cession d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> (155 m<sup>2</sup> + 5 m<sup>2</sup>)
  - Au droit de la propriété VALIORGUE : cession d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> (39 m<sup>2</sup> + 40 m<sup>2</sup>)
  - Au droit de la propriété BOURAÏMA : cession d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>
  - Au droit de la propriété LECHEVALLIER : cession d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>
  - Au droit de la commune : acquisition par la commune d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- Le tout laissant un reliquat de bien de section de 5802 m<sup>2</sup>

En contrepartie, certains riverains doivent céder à la commune partie de leur propriété, savoir :



- Propriété BOURAÏMA : cession à la commune d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AB 176 d'une contenance de 1995 m<sup>2</sup>
- Propriété VALIORGUE : cession à la commune d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AB 194 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup>

Ces différentes superficies ont été établies aux termes d'un document modificatif du plan cadastral en cours d'élaboration par le cabinet GONACHON, Géomètre-Expert.

L'ensemble des cessions/régularisations devraient être effectuées à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

La commune comportant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine en matière de cession n'est pas obligatoire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50€/M<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre la consultation prévue par les dispositions de l'article L. 2411-16 du CGCT et accomplir toutes les formalités préalables à la vente des parties du bien de section AB 161 étant précisé que le conseil municipal devra à nouveau délibérer à l'issue de ladite consultation,
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier les ventes par actes administratifs aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER, sous réserve des résultats de la consultation précitée et de la délibération à intervenir à l'issue de ladite consultation.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune aux ventes.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

### **86-2023 : Via Fluvia – Maîtrise foncière parcelle A 1897 – Succession PANTEL**

Après avoir exposé ce qui suit :

La commune doit assurer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée sur son territoire A 1897, propriété des époux PANTEL/ALMERAS, dont une partie est nécessaire à la réalisation du projet de vélo route voie verte Via Fluvia.

Monsieur Serge PANTEL est décédé le 20/11/2007 à ALES (30).

Par suite du décès de Monsieur Serge PANTEL, l'immeuble A 1897 ne peut être considéré comme un bien sans maître puisque le propriétaire est connu et son décès à moins de 30 ans.

Il peut s'agir d'une succession vacante.

Afin de qualifier la vacance de la succession il convient de s'assurer des points suivants :

- Le défunt ne laisse aucun héritier et aucun légataire : ce qui n'est pas le cas
- La totalité des héritiers a renoncé à une succession de moins de 30 ans : ce point est à vérifier

- Les héritiers connus ne se sont pas manifestés dans un délai de six mois à compter de l'ouverture : ce point est à vérifier

Si la succession peut être qualifiée « vacante », afin que la Commune puisse devenir propriétaire à terme de l'immeuble nécessaire au projet d'intérêt général Via Fluvia, il conviendrait de provoquer la désignation de l'Etat (Direction de l'immobilier de l'Etat) en qualité de curateur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la qualification de la succession PANTEL,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la désignation de l'Etat en qualité de curateur de la succession vacante PANTEL si tel est bien le cas,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à l'acquisition de la parcelle A 1897 auprès de la Direction Immobilière de l'Etat,

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **87-2023 : Via Fluvia –parcelle A 27 – Cst Bonnet**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur leur propriété cadastrée A 27 d'une contenance totale de 6114 m<sup>2</sup> à concurrence de 310 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 30/06/2023 : emprise de 310 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 155.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

En outre, les parcelles cadastrées A1903, A1899 également propriété de Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain, sont aussi concernées par les emprises du projet VIA FLUVIA et la commune doit acquérir la superficie d'emprise restant à devoir être déterminée, estimée à environ 1196 m<sup>2</sup>, aux mêmes conditions financières (0.50 €/m<sup>2</sup>).

Il est proposé de régulariser ces acquisitions complémentaires dans le même acte que celui concernant la parcelle A 27.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER, l'acte devant inclure l'ensemble des parcelles concernées par l'emprise VIA FLUVIA.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

### **88-2023 : Via Fluvia – parcelle A 1873 - Issartel**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les époux ISSARTEL ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur sa propriété cadastrée A 1873 d'une contenance totale de 1280 m<sup>2</sup> à concurrence de 93 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Les époux ISSARTEL ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 20/10/2023 : emprise de 93 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 93.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

### **89-2023 : Via Fluvia – Cst CHANUT/BURIANNE**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les consorts CHANUT/BURIANNE ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur leur propriété cadastrée A 25 d'une contenance totale de 1278 m<sup>2</sup> à concurrence de 418 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Les consorts CHANUT/BURIANNE ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 10/10/2023 : emprise de 418 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 209.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs:

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

### **90-2023 : Via Fluvia – Lyotard**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, Monsieur Christian LYOTARD a consenti à la vente de l'emprise à prélever sur sa propriété cadastrée B 1186 d'une contenance totale de 2110 m<sup>2</sup> à concurrence de 235 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Monsieur LYOTARD a signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 25/10/2021 : emprise de 235 m<sup>2</sup> au prix de 0.35 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 82.25 €.

Il convient de régulariser cette vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **91-2023 : Via Fluvia – parcelles A1898 et A2099 – Cst Digon/Serveton**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les consorts DIGON/SERVENTON sont propriétaires des parcelles A 1898 (584m<sup>2</sup>) et A 2099 (194 m<sup>2</sup>) concernées par les emprises du projet.

Il convient de procéder aux acquisitions des emprises à prélever sur ces deux parcelles dont la superficie est d'environ 778 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>.

Il convient de formaliser l'accord des consorts DIGON/SERVENTON et régulariser la vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à formaliser l'accord avec les consorts DIGON/SERVENTON.
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

### **92-2023 : Via Fluvia – parcelles A164 et A2097 – Cst BONNET Louis-BONNET Marie**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les consorts BONNET sont propriétaires des parcelles A164 (506 m<sup>2</sup>) et A 2097 (367 m<sup>2</sup>) concernées par les emprises du projet.

Il convient de procéder aux acquisitions des emprises à prélever sur ces deux parcelles dont la superficie est d'environ 873 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>.

Il convient de formaliser l'accord des conjoints BONNET et régulariser la vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à formaliser l'accord avec les conjoints BONNET.
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

Les points concernant le remboursement de prêt et la décision modificative liée à ce point sont reportée au conseil traitant du vote du budget.

### **93-2023 : Secours exceptionnel**

M. le Maire informe le Conseil, que la commission Action Social et Familiales (CCAS) s'est réunie le 9 novembre à 19h30 suite à une demande d'aide exceptionnelle urgente d'une famille. La commission propose une aide exceptionnelle de 479.61 €.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 479.61 €.**

**POUR : 12                      CONTRE : 0**

### **Liste des décisions :**

<b><u>N° Décision</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
<u>26-2023</u>	<u>15/11/2023</u>	<u>Devis – Saby - 136.80 € TTC</u>
<u>27-2023</u>	<u>15/11/2023</u>	<u>Devis – Saby - 181.80 € TTC</u>
<u>28-2023</u>	<u>13/11/2023</u>	<u>Devis – Traiteur Rocher – 1650 € TTC</u>
<u>29-2023</u>	<u>26/08/2023</u>	<u>Devis – Bergerq Levrault – 918 € HT</u>
<u>30-2023</u>	<u>21/11/2023</u>	<u>Déclaration d'intention d'aliéner N°10/2023 – parcelle B2385</u>

### **Divers :**

- Intervention de Robin Gaudin-Levert concernant la cybersécurité au sein des collectivités.

La séance est levée à 22h00.